



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Officines

Question orale n° 1153

### Texte de la question

M. Bernard Murat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le problème de la rigidité des critères d'ouverture des officines de pharmacie, définis par l'article L. 571 du code de la santé publique. Une pétition a recueilli 2 000 signatures à Brive pour la réouverture de la pharmacie du quartier du Prieur, qui comporte notamment une école, une résidence de personnes âgées, une cité universitaire et une usine. Cette officine a été fermée en 1991 car l'autorisation préfectorale dérogatoire a été annulée par le juge administratif, le critère de population à remplir pour pouvoir créer une pharmacie n'étant pas respecté. Il n'est pas question de donner une appréciation sur une décision de justice. Mais en tant que député d'un département où la désertification des zones rurales pose des problèmes, et en tant que maire d'une ville où il est soucieux de maintenir des structures économiques et sociales dans les quartiers défavorisés, il souhaite que soient ajoutés aux critères actuels à remplir pour pouvoir ouvrir une officine de pharmacie d'autres critères liés à l'aménagement du territoire urbain et rural. Compte tenu de la position qu'il a prise lors du 49<sup>e</sup> congrès des pharmaciens de France à Mandelieu, en reconnaissant notamment la situation critique de certaines pharmacies, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement va prendre dans ce domaine.

### Texte de la réponse

Mme le président. M. Bernard Murat a présenté une question n° 1153.

La parole est à M. Bernard Murat, pour exposer sa question.

M. Bernard Murat. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, je sais que vous avez déjà été sensibilisé au problème que posent les critères d'ouverture et le numerus clausus s'appliquant aux officines de pharmacies.

Il n'est évidemment pas question pour moi de remettre en cause l'article L. 571 du code de la santé publique. Je veux simplement appeler votre attention sur une situation qui est en train de se développer dans certaines zones défavorisées et dans certains quartiers en difficulté.

Comme il n'y a pas de caméra, on ne pourra pas m'accuser de démagogie (Sourires) si je cite un exemple très concret survenu dans ma ville, Brive-la-Gaillarde. La fermeture d'une pharmacie a donné lieu à une pétition qui a recueilli 3 700 signatures. Voilà pourquoi je m'en ouvre devant la représentation nationale et devant vous.

Une pharmacie avait été ouverte dans le quartier dit du Prieur le 28 mars 1986. L'autorisation préfectorale a été confirmée par le tribunal administratif de Limoges le 21 mai 1987, puis annulée par le Conseil d'Etat le 23 octobre 1989. Une nouvelle autorisation a été accordée par un arrêté en date du 9 janvier 1990, lequel a fait l'objet d'une annulation contentieuse le 23 décembre 1991, annulation confirmée par le Conseil d'Etat le 25 mai 1992, puis dans sa décision du 11 mars 1994. Une troisième autorisation a été délivrée par un arrêté du 22 juillet 1992, arrêté de nouveau annulé par le tribunal administratif de Limoges en octobre 1995.

Je me garde bien de porter une appréciation sur une décision de justice. Mais l'exemple que je viens de citer montre clairement la difficulté d'interprétation de la loi et explique tous les problèmes qui en résultent pour les populations.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai lu avec attention vos déclarations au 49<sup>e</sup> congrès des pharmaciens de France

a Mandelieu, ou vous avez reconnu la situation critique dans laquelle se trouvaient certaines pharmacies dans les zones defavorisees, voire dans les quartiers difficiles.

J'aimerais donc savoir ou vous en etes de votre reflexion sur ce sujet. Ne serait-il pas possible, au-dela du numerus clausus, d'introduire de nouveaux criteres d'appréciation ? Car, dans certains villages ou quartiers, la pharmacie est aussi une facon d'apporter securite et reconfort et constitue en quelque sorte une officine « structurante » pour les populations qui y habitent.

Mme le president. La parole est a M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale.

M. Herve Gaymard, secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale. Monsieur le depute, l'exemple que vous avez evoque se passe de commentaire et illustre bien les difficultes que soulevent actuellement les conditions de creation d'officines. Dans tous les departements, nous pourrions en citer de semblables. Moi-meme, en tant qu'elu local, j'ai ete confronte aux memes problemes que vous: autorisation de creation, voire derogation, procedures contentieuses qui aboutissent deux ans plus tard, annulations, jurisprudences contradictoires entre le tribunal administratif regionalement competent et le Conseil d'Etat. Bref, tout est reuni pour creer beaucoup de difficultes sur un sujet extremement important qui touche a la fois a la sante publique et a l'aménagement du territoire.

Jacques Barrot et moi-meme, nous sommes bien conscients de la necessite de definir une politique globale de l'officine englobant trois aspects essentiels: l'equilibre economique de l'officine, son implantation territoriale et le role du pharmacien en tant qu'acteur de sante publique. C'est la raison pour laquelle il y a trois semaines, nous sommes alles au Congres des pharmaciens qui se tenait a Mandelieu pour evoquer, de maniere directe et franche, l'ensemble de ces problemes.

Des la semaine derniere, nous avons lance les « ateliers de l'officine », qui sont charges de reflechir et de nous faire des propositions pour la fin du mois de septembre sur tous ces sujets.

Je ne suis donc pas en mesure, aujourd'hui, de vous dire precisement ce qui va etre decide dans les mois a venir. Mais je puis vous assurer de l'attention que nous portons a ces problemes et de notre resolution qu'ils soient traites dans ce cadre.

Bien sur, nous sommes preneurs de vos propositions pour faire evoluer la legislation, dont chacun connait les defauts et les limites.

Je vous le repete, monsieur le depute, nous sommes resolu a avancer.

Mme le president. La parole est a M. Bernard Murat.

M. Bernard Murat. Monsieur le secretaire d'Etat, je vous remercie pour la clarte de votre reponse. Je ne doutais pas de votre volonte et de votre determination dans ce dossier qui, je le sais, vous preoccupe. Je vous ferai part, en temps voulu, de mes reflexions, en particulier sur cet aspect si important pour un departement comme la Correze et une ville comme la mienne, a savoir que les officines y representent non seulement un apport social et sanitaire, mais aussi, bien souvent, une tranquillite morale pour les personnes agees et toutes celles qui ont un peu peur de s'ecarter du quartier ou elles ont leurs habitudes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Murat Bernard](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1153

**Rubrique :** Pharmacie

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juin 1996, page 4446

**Réponse publiée le :** 26 juin 1996, page 4834

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 19 juin 1996